

FICHE D'INTERVENTION

pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes fluorés effectuées
sur un équipement thermodynamique, prévue à l'article R. 543-82 du code de l'environnement
et pour les contrôles d'étanchéité prévus au R. 543-79 du même code

Fiche N° : 3		[1] OPERATEUR (Nom, adresse et SIRET) : A.L.T. FROID KELEX ROUTE DE LA MADELEINE 258 AVENUE JUSTIN CATAYEE 97300 CAYENNE 93490756900024		[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) : YANA COLD 360 REMIRE MONTJOLY 97355 975487888988	
		N° d'attestation de capacité :	CF00802		
[3] Équipement concerné :		Identification : CF negative		Dénomination du fluide : R- R134a	
				Charge totale : 8 kg	
				Tonnage équivalent CO2 : 11.44 t.éq.CO2	
[4] Nature de l'intervention : cocher une ou plusieurs cases		☒ Assemblage de l'équipement ☒ Mise en service de l'équipement ☒ Modification de l'équipement ☒ Maintenance de l'équipement ☒ Contrôle d'étanchéité périodique ☒ Contrôle d'étanchéité non périodique ☒ Démantèlement ☒ Autre (préciser) : dépannage			
Contrôle d'étanchéité		Identification		Contrôlé le	
[5] Détecteur manuel de fuite :		hhh		14 / 01 / 2026	
[6] Présence d'un système permanent de détection de fuites : ☒ OUI ☐ NON					
Fréquence minimale du contrôle périodique					
[7] Quantité de fluide frigorigène dans l'équipement		HCFC	☐ 2 kg ≤ Q < 30 kg	☐ 30 kg ≤ Q < 300 kg	☐ Q ≥ 300 kg
		HFC / PFC	☒ 5 t ≤ teqCO2 < 50 t	☐ 50 t ≤ teqCO2 < 500 t	☐ teqCO2 ≥ 500 t
		HFO	☐ 1 kg ≤ Q < 10 kg	☐ 10 kg ≤ Q < 100 kg	☐ Q ≥ 100 kg
[8] Equip. HCFC, HFC et HFO sans système permanent de détection des fuites		☐ 12 mois	☐ 6 mois	☐ 3 mois	
[9] Équipements HFC et HFO avec système permanent de détection des fuites		☐ 24 mois	☐ 12 mois	☐ 6 mois	
[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité ☒ OUI ☐ NON	N°	Localisation de la fuite			Réparation de la fuite
	1	vanne bouteille liquide			☐ Réalisée ☐ A faire
	2				☐ Réalisée ☐ A faire
	3				☐ Réalisée ☐ A faire
[11] Manipulation du fluide frigorigène					
Quantité chargée totale (A+B+C) :		17	kg	Quantité de fluide récupérée totale (D+E) : 15 kg	
A - Dont fluide vierge :		0	kg	D - Dont fluide destiné au traitement : 6 kg	
Dénomination du fluide chargé si changement :		vvv		Si connu, numéro du BSFF (Trackdéchets) : vbhg	
B - Dont fluide recyclé (fluide récupéré et réintroduit) :		8	kg	E - Dont fluide conservé pour réutilisation (réintroduction) : 9 kg	
C - Dont fluide régénéré :		9	kg	Identification du ou des contenants : vv	
[12] Dénomination ADR/RID					
Rubrique Déchets : 14 06 01* – CFC, HCFC, HFC, HFO – Fluides non-inflammables					
☒ UN 1078, Déchet Gaz frigorigère NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E)		☒ Autres fluides frigorigères non-inflammables : ggg			
Rubrique Déchets : 16 05 04* – HFC, HFO – Fluides inflammables					
☒ UN 3161, Déchet Gaz liquéfié inflammable NSA, 2.1 (B/D)		☒ Autres fluides frigorigères inflammables : ghggggh			
[13] Installation prévue de destination du fluide récupéré (Nom, SIRET, adresse) lpomkj					
[14] Observations : jnh vgg					
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.					
Opérateur		Détenant			
Nom du Signataire :	Bernadin chrislain		nnnn		
Qualité du Signataire :	nn		nnn		
Date et signature :	19/01/2026		19/01/2026		
Le détenteur d'un équipement dont la charge en HCFC est supérieure à 3 kg ou dont la charge en HFC est supérieure à 5t eq CO2 doit conserver l'original de ce document pendant au moins 5 ans (article R. 543-82 du Code de l'environnement).					